

EXERCICES TOW

Cas 8

Ménage de fait

Enfants communs

Enfant ancienne relation

Rémunération / allocation de chômage

Indemnité vélo

Garderie

Prime assurance-vie individuelle

Locataire

SPF Finances

OPTION 1

Dimitri Janssens (célibataire – jamais marié) et Sophie Pingeon (séparée complètement de Dirk De Keersmaeker) forment un ménage de fait depuis le 15 avril 2008.

Entre-temps, ils ont eu deux enfants ensemble : Julie et Jeanne.

De sa précédente relation, Sophie a également eu un enfant : David De Keersmaeker.

Ils sont tous les trois domiciliés chez eux et vont à l'école.

- David a 14 ans.
- Julie a 8 ans.
- Jeanne a 6 ans.

La ville de Liège a transmis deux attestations fiscales en matière de frais de garde d'enfant âgé de moins de 12 ans à Monsieur et Madame Janssens-Pingeon.

Dimitri et Sophie ne sont propriétaires d'aucun bien immobilier ; ils louent une maison dont le loyer mensuel est de 800,00 euros.

Dimitri travaillait dans une entreprise métallurgique (contrat à durée indéterminée) qui a été mise en faillite le 28 février 2019. La résiliation collective du contrat de travail a été effectuée par l'employeur. Suite à la dissolution de la société, il a obtenu une rémunération brute imposable de 4.800,00 euros, une indemnité de dédit de 12.000,00 euros et un pécule de vacances anticipé de 1.200,00 euros. Un précompte professionnel de 6.400,00 euros a été retenu (cf. la fiche de rémunération 281.10).

Depuis le 1^{er} mars, il est employé à la ville de Liège. Sa rémunération brute imposable s'élève à 26.000,00 euros et un précompte professionnel de 4.670,00 euros a été retenu (cf. la fiche de rémunération 281.10).

Il se rend à son travail à vélo et bénéficie à ce titre d'une indemnité de 0,20 euros par kilomètre soit $5 \text{ km} \times 2 \times 180 \text{ jours} \times 0,20 \text{ euros} = 360,00 \text{ euros}$ (le montant maximum exonéré de l'indemnité bicyclette étant de 0,24 euros/km).

Il a versé la somme de 691,68 euros dans le cadre d'une assurance-vie qui a été souscrite le 1^{er} décembre 2005. Le contrat répond à toutes les conditions légales et réglementaires.

Sophie est ouvrière. Son revenu brut imposable s'élève à 22.000,00 euros. Un précompte professionnel de 4.000,00 euros a été retenu. Son employeur lui verse une indemnité de 580,00 euros suite à l'usage de sa voiture pour effectuer ses déplacements du domicile au lieu de travail.

Elle a également été mise en chômage technique pendant 4 semaines. A ce titre, elle a reçu une allocation de chômage de 890,00 euros. Aucun précompte n'a été retenu. L'office national des vacances annuelles lui a versé un pécule de vacances de 1.600,00 euros sur lequel un précompte professionnel de 283,04 euros a été retenu (cf. la fiche de rémunération 281.10).

OPTION 2

Dimitri Janssens et sa famille sont domiciliés au 1^{er} janvier 2020 en Région de Bruxelles-Capitale.

Rémunérations (281.10) – Revenus 2019

1. N°: 60	2.Date de l'entrée :	Date de sortie				
3. Débiteur des revenus : SA METALLIC Boulevard de l'Automobile, 24 4020 Liège						
N.N. ou N.E. :						
4. Expéditeur : SA METALLIC Boulevard de l'Automobile, 24 4020 Liège						
Bénéficiaire : JANSSENS Dimitri Rue de la Liberté, 24 4000 Liège						
Nom et prénom de l'époux ou du cohabitant légal :						
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil : Célibataire	7. N° Commission paritaire :
		3				
					8. Numéro national ou NIF ou date et lieu de naissance : 74.10.15.777.77	
9. Rémunérations (autres que visées sous 13, 14a et 15a) :						
a) Rémunérations (1)						4.800,00
b) Avantages de toute nature (2) : Nature :						
c) Timbres fidélité						
d) Options sur actions : % :... % :... % :... <input type="checkbox"/> Société étrangère (3)						
1° Attribuées en 2019 :						
2° Attribuées avant 2019 :						
TOTAL (9a + 9b + 9c + 9d, 1° + 9d, 2°) :						250
						4.800,00
10. Revenus taxables distinctement :						
a) Pécule de vacances anticipé (autre que ceux visés sous 14b et 15b) :						251
b) Arriérés (autres que ceux visés sous 12b, 14c et 15c) :						252
c) Indemnités de dédit (autres que visées sous 14d et 15d) et indemnités de reclassement :						262
d) Rémunérations du mois de décembre (Autorité publique) (4) :						247
11. Timbres intempéries :						271
12. Avantages non récurrents liés aux résultats :						
a) Avantages :						242
b) Arriérés :						243
13. Imposable au taux de 33%: Travailleur occasionnel dans le secteur horeca :						263
14. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leur activité sportive :						
a) Rémunérations :						273
b) Pécule de vacances anticipé :						274
c) Arriérés :						275
d) Indemnités de dédit :						276
15. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :						
a) Rémunérations :						277
b) Pécule de vacances anticipé:						278
c) Arriérés :						279
d) Indemnités de dédit :						280

16. PC Privé : Montant de l'intervention de l'employeur	240	
17. Intervention dans les frais de déplacement : a) Transport public en commun : b) Transport collectif organisé : c) Autre moyen de transport: d) Allocation de mobilité "Cash for car" (5) : TOTAL (17a + 17b + 17c + 17d) :	254	
18. Fonds d'impulsion : Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans la zone "prioritaire" :	267	
19. Retenues pour pension complémentaire (6) : a) Cotisations et primes normales : b) Cotisations et primes pour la continuation individuelle : Caisse : c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés : Caisse :	285 283 387	
20. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entre en ligne de compte pour l'exonération : a) Au près d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse : 1° Rémunérations ordinaires : Nombre supplémentaires : 2° Arriérés : Nombre supplémentaires : b) Au près d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse (7) : 1° Rémunérations ordinaires : Nombre supplémentaires : 2° Arriérés : Nombre supplémentaires :	335 336 337 338 395 396 397 398	
21. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (8) : a) Nombre total d'heures de travail supplémentaires effectivement prestées: 1° - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures (9) - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (10) (Construction avec système d'enregistrement) : Total : 2° - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (11) : b) Base de calcul du sursalaire relatif à ces heures donnant droit à une réduction : - 66,81% (..... Heures): - 57,75% (..... Heures):	305 317 233 234	
22. Précompte professionnel : a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur b) calculé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée (12) TOTAL :		6.400,00 6.400,00
23. Cotisations spéciales pour la Sécurité Sociale:	287	
24. Personnel statutaire du secteur public sans contrat de travail (13) :	290	<input type="checkbox"/> OUI
25. Bonus à l'emploi :	284	
26. Renseignements divers : a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : km.... Indemnité totale : b) Dépenses propres à l'employeur : c) Pourboires : Code (14) : Forfait Séc. Soc : d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: jours e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job : f) Prime bénéficiaire (15) : g) Allocation de mobilité "Cash for Car" (16) : h) Budget mobilité (17) i) Convention de premier emploi : supplément forfaitaire (18) : j) Pompier volontaire, ambulancier et agent volontaire de la Protection civile : allocations payées (19) :		
27. Rémunérations et autres avantages reçus d'une société étrangère liée (20) a) Code 250 : 1° Rémunérations autres que 2°, 3° et 4° 2° Actions 3° Bonus, primes et options sur actions 4° Autres avantages de toute nature b) Autres cadres : Code : Code : Code : Code :		

Rémunérations (281.10) – Revenus 2019

1. N°: 82	2.Date de l'entrée :	Date de sortie				
3. Débiteur des revenus : Ville de Liège						
N.N. ou N.E. :						
4. Expéditeur : Ville de Liège Rue Féronstrée, 1 4000 Liège Nom et prénom de l'époux ou du cohabitant légal :						
Bénéficiaire : JANSSENS Dimitri Rue de la Liberté, 24 4000 Liège						
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil : Célibataire	7. N° Commission paritaire :
		3				
					8. Numéro national ou NIF ou date et lieu de naissance : 74.10.15.777.77	
9. Rémunérations (autres que visées sous 13, 14a et 15a) :						
a) Rémunérations (1)						26.000,00
b) Avantages de toute nature (2) : Nature :						
c) Timbres fidélité						
d) Options sur actions : % : ... % : ... % : ... <input type="checkbox"/> Société étrangère (3)						
1° Attribuées en 2019 :						
2° Attribuées avant 2019 :						
TOTAL (9a + 9b + 9c + 9d, 1° + 9d, 2°) :						250
						26.000,00
10. Revenus taxables distinctement						
a) Pécule de vacances anticipé (autre que ceux visés sous 14b et 15b) :						251
b) Arriérés.(autres que ceux visés sous 12b, 14c et 15c) :						252
c) Indemnités de dédit (autres que visées sous 14d et 15d) et indemnités de reclassement :						262
d) Rémunérations du mois de décembre (Autorité publique) (4) :						247
11. Timbres intempéries :						271
12. Avantages non récurrents liés aux résultats :						
a) Avantages :						242
b) Arriérés :						243
13. Imposable au taux de 33%: Travailleur occasionnel dans le secteur horeca :						263
14. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leur activité sportive :						
a) Rémunérations :						273
b) Pécule de vacances anticipé :						274
c) Arriérés :						275
d) Indemnités de dédit :						276
15. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :						
a) Rémunérations :						277
b) Pécule de vacances anticipé:						278
c) Arriérés :						279
d) Indemnités de dédit :						280

16. PC Privé : Montant de l'intervention de l'employeur	240	
17. Intervention dans les frais de déplacement :		
a) Transport public en commun :		
b) Transport collectif organisé :		
c) Autre moyen de transport :		
d) Allocation de mobilité "Cash for car" (5) :		
TOTAL (17a + 17b + 17c + 17d) :	254	
18. Fonds d'impulsion :		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans la zone "prioritaire" :	267	
19. Retenues pour pension complémentaire (6) :		
a) Cotisations et primes normales :	285	
b) Cotisations et primes pour la continuation individuelle : Caisse :	283	
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés : Caisse :	387	
20. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entre en ligne de compte pour l'exonération :		
a) Au près d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse :		
1° Rémunérations ordinaires :	335	
Nombre supplémentaires :	336	
2° Arriérés :	337	
Nombre supplémentaires :	338	
b) Au près d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse (7) :		
1° Rémunérations ordinaires :	395	
Nombre supplémentaires :	396	
2° Arriérés :	397	
Nombre supplémentaires :	398	
21. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (8) :		
a) Nombre total d'heures de travail supplémentaires effectivement prestées :		
1° - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures (9)		
- qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (10) (Construction avec système d'enregistrement) :		
Total :	305	
2° - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (11) :	317	
b) Base de calcul du sursalaire relatif à ces heures donnant droit à une réduction :		
- 66,81% (..... Heures):	233	
- 57,75% (..... Heures):	234	
22. Précompte professionnel :		
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		4.670,00
b) calculé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée (12)		
TOTAL :	286	4.670,00
23. Cotisations spéciales pour la Sécurité Sociale:	287	142,19
24. Personnel statutaire du secteur public sans contrat de travail (13) :	290	<input checked="" type="checkbox"/> OUI
25. Bonus à l'emploi :	284	
26. Renseignements divers :		
a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : km 1.800 Indemnité totale :		360,00
b) Dépenses propres à l'employeur :		
c) Pourboires : Code (14) : Forfait Séc. Soc :		
d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: jours		
e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job :		
f) Prime bénéficiaire (15) :		
g) Allocation de mobilité "Cash for Car" (16) :		
h) Budget mobilité (17)		
i) Convention de premier emploi : supplément forfaitaire (18) :		
j) Pompier volontaire, ambulancier et agent volontaire de la Protection civile : allocations payées (19) :		
27. Rémunérations et autres avantages reçus d'une société étrangère liée (20)		
a) Code 250 :		
1° Rémunérations autres que 2°, 3° et 4°		
2° Actions		
3° Bonus, primes et options sur actions		
4° Autres avantages de toute nature		
b) Autres cadres :		
Code :		
Code :		
Code :		
Code :		

Rémunérations (281.10) – Revenus 2019

1. N°: 452		2.Date de l'entrée :		Date de sortie		
3. Débiteur des revenus : SPRL Construct N.N. ou N.E. :						
4. Expéditeur : SPRL Construct 4020 Liège Nom et prénom de l'époux ou du cohabitant légal :			Bénéficiaire : PINGEON Sophie Rue de la Liberté, 24 4000 LIEGE			
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil : Célibataire	7. N° Commission paritaire :
					8. Numéro national ou NIF ou date et lieu de naissance : 74.06.06.123.12	
9. Rémunérations (autres que visées sous 13, 14a et 15a) :						
a) Rémunérations (1)						22.000,00
b) Avantages de toute nature (2) : Nature :						
c) Timbres fidélité						
d) Options sur actions : % :... % : ... % : ... <input type="checkbox"/> Société étrangère (3)						
1° Attribuées en 2019 :						
2° Attribuées avant 2019 :						
TOTAL (9a + 9b + 9c + 9d, 1° + 9d, 2°) :					250	22.000,00
10. Revenus taxables distinctement :						
a) Pécule de vacances anticipé (autre que ceux visés sous 14b et 15b) :					251	
b) Arriérés.(autres que ceux visés sous 12b, 14c et 15c) :					252	
c) Indemnités de dédit (autres que visées sous 14d et 15d) et indemnités de reclassement :					262	
d) Rémunérations du mois de décembre (Autorité publique) (4) :					247	
11. Timbres intempéries :					271	
12. Avantages non récurrents liés aux résultats :						
a) Avantages :					242	
b) Arriérés :					243	
13. Imposable au taux de 33%: Travailleur occasionnel dans le secteur horeca :					263	
14. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leur activité sportive :						
a) Rémunérations :					273	
b) Pécule de vacances anticipé :					274	
c) Arriérés :					275	
d) Indemnités de dédit :					276	
15. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :						
a) Rémunérations :					277	
b) Pécule de vacances anticipé:					278	
c) Arriérés :					279	
d) Indemnités de dédit :					280	

16. PC Privé : Montant de l'intervention de l'employeur	240	
17. Intervention dans les frais de déplacement :		
e) Transport public en commun :		
f) Transport collectif organisé :		
g) Autre moyen de transport:		580,00
h) Allocation de mobilité "Cash for car" (5) :		
TOTAL (17a + 17b + 17c + 17d) :	254	580,00
18. Fonds d'impulsion :		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans la zone "prioritaire" :	267	
19. Retenues pour pension complémentaire (6) :		
a) Cotisations et primes normales :	285	
b) Cotisations et primes pour la continuation individuelle : Caisse :	283	
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés : Caisse :	387	
20. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entre en ligne de compte pour l'exonération :		
d) Au près d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse :		
1° Rémunérations ordinaires :	335	
Nombre supplémentaires :	336	
2° Arriérés :	337	
Nombre supplémentaires :	338	
e) Au près d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse (7) :		
1° Rémunérations ordinaires :	395	
Nombre supplémentaires :	396	
2° Arriérés :	397	
Nombre supplémentaires :	398	
21. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (8) :		
a) Nombre total d'heures de travail supplémentaires effectivement prestées:		
1° - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures (9)		
- qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (10) (Construction avec système d'enregistrement) :		
Total :	305	
2° - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (11) :	317	
b) Base de calcul du sursalaire relatif à ces heures donnant droit à une réduction :		
- 66,81% (..... Heures):	233	
- 57,75% (..... Heures):	234	
22. Précompte professionnel :		
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		4.000,00
b) calculé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée (12)		
TOTAL :	286	4.000,00
23. Cotisations spéciales pour la Sécurité Sociale:	287	
24. Personnel statutaire du secteur public sans contrat de travail (13) :	290	<input type="checkbox"/> OUI
25. Bonus à l'emploi :	284	
26. Renseignements divers :		
a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : km.... Indemnité totale :		
b) Dépenses propres à l'employeur :		
c) Pourboires : Code (14) : Forfait Séc. Soc :		
d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: jours		
e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job :		
f) Prime bénéficiaire (15) :		
g) Allocation de mobilité "Cash for Car" (16) :		
h) Budget mobilité (17)		
i) Convention de premier emploi : supplément forfaitaire (18) :		
j) Pompier volontaire, ambulancier et agent volontaire de la Protection civile : allocations payées (19) :		
27. Rémunérations et autres avantages reçus d'une société étrangère liée (20)		
a) Code 250 :		
1° Rémunérations autres que 2°, 3° et 4°		
2° Actions		
3° Bonus, primes et options sur actions		
4° Autres avantages de toute nature		
b) Autres cadres :		
Code :		
Code :		
Code :		
Code :		

Rémunérations (281.10) – Revenus 2019						
1. N°: 2856	2.Date de l'entrée :		Date de sortie			
3. Débiteur des revenus : Office National des Vacances Annuelles N.N. ou N.E. :						
4. Expéditeur : ONVA Rue des Champs Elysées, 12 1050 Bruxelles Nom et prénom de l'époux ou du cohabitant légal :			Bénéficiaire : PINGEON Sophie Rue de la Liberté, 24 4000 LIEGE			
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil : Célibataire	7. N° Commission paritaire :
					8. Numéro national ou NIF ou date et lieu de naissance : 74.06.06.123.12	
9. Rémunérations (autres que visées sous 13, 14a et 15a) :						
a) Rémunérations (1)						1.600,00
b) Avantages de toute nature (2) : Nature :						
c) Timbres fidélité						
d) Options sur actions : % :... % :... % :... <input type="checkbox"/> Société étrangère (3)						
1° Attribuées en 2019 :						
2° Attribuées avant 2019 :						
TOTAL (9a + 9b + 9c + 9d, 1° + 9d, 2°) :					250	1.600,00
10. Revenus taxables distinctement						
a) Pécule de vacances anticipé (autre que ceux visés sous 14b et 15b) :					251	
b) Arriérés.(autres que ceux visés sous 12b, 14c et 15c) :					252	
c) Indemnités de dédit (autres que visées sous 14d et 15d) et indemnités de reclassement :					262	
d) Rémunérations du mois de décembre (Autorité publique) (4) :					247	
11. Timbres intempéries :					271	
12. Avantages non récurrents liés aux résultats :						
a) Avantages :					242	
b) Arriérés :					243	
13. Imposable au taux de 33%: Travailleur occasionnel dans le secteur horeca :					263	
14. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leur activité sportive :						
a) Rémunérations :					273	
b) Pécule de vacances anticipé :					274	
c) Arriérés :					275	
d) Indemnités de dédit :					276	
15. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :						
a) Rémunérations :					277	
b) Pécule de vacances anticipé:					278	
c) Arriérés :					279	
d) Indemnités de dédit :					280	

16. PC Privé : Montant de l'intervention de l'employeur	240	
17. Intervention dans les frais de déplacement : a) Transport public en commun : b) Transport collectif organisé : c) Autre moyen de transport: d) Allocation de mobilité "Cash for car" (5) : TOTAL (17a + 17b + 17c + 17d) :	254	
18. Fonds d'impulsion : Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans la zone "prioritaire" :	267	
19. Retenues pour pension complémentaire (6) : a) Cotisations et primes normales : b) Cotisations et primes pour la continuation individuelle : Caisse : c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés : Caisse :	285 283 387	
20. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entre en ligne de compte pour l'exonération : a) Auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse : 1° Rémunérations ordinaires : Nombre supplémentaires : 2° Arriérés : Nombre supplémentaires : b) Auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse (7) : 1° Rémunérations ordinaires : Nombre supplémentaires : 2° Arriérés : Nombre supplémentaires :	335 336 337 338 395 396 397 398	
21. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (8) : a) Nombre total d'heures de travail supplémentaires effectivement prestées: 1° - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures (9) - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (10) (Construction avec système d'enregistrement) : Total : 2° - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (11) : b) Base de calcul du sursalaire relatif à ces heures donnant droit à une réduction : - 66,81% (..... Heures): - 57,75% (..... Heures):	305 317 233 234	
22. Précompte professionnel : a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur b) calculé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée (12) TOTAL :		283,04 283,04
23. Cotisations spéciales pour la Sécurité Sociale:	287	
24. Personnel statutaire du secteur public sans contrat de travail (13) :	290	<input type="checkbox"/> OUI
25. Bonus à l'emploi :	284	
26. Renseignements divers : a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : km.... Indemnité totale : b) Dépenses propres à l'employeur : c) Pourboires : Code (14) : Forfait Séc. Soc : d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: jours e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job : f) Prime bénéficiaire (15) : g) Allocation de mobilité "Cash for Car" (16) : h) Budget mobilité (17) i) Convention de premier emploi : supplément forfaitaire (18) : j) Pompier volontaire, ambulancier et agent volontaire de la Protection civile : allocations payées (19) :		
27. Rémunérations et autres avantages reçus d'une société étrangère liée (20) a) Code 250 : 1° Rémunérations autres que 2°, 3° et 4° 2° Actions 3° Bonus, primes et options sur actions 4° Autres avantages de toute nature b) Autres cadres : Code : Code : Code : Code :		

FICHE N° 281.13 ALLOCATIONS DE CHOMAGE (1) - ANNEE 2019

1. N°2667		2. Date de l'entrée : ██████████		de la sortie : ██████████		
3. Débiteur des revenus :						
NN ou NE :						
4. Expéditeur : ONEM Chaussée de Charleroi 60 1060 Bruxelles NN ou NE :			Destinataire : PINGEON Sophie Rue de la Liberté 24 4000 Liège			
Nom et prénom de l'époux ou du cohabitant légal :						
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil : ██████████	7. N° commission paritaire : ██████████
				8. N° National ou NIF ou date et lieu de naissance : 74.06.06.123.12		
MONTANT						
Nature	Allocations	Arriérés taxables distinctement	Soldes positifs à déclarer		Soldes négatifs (1)	
			Allocations	Arriérés taxables distinctement		
a) Chômage sans complément d'ancienneté	Montant payé ou attribué en 2019 890,00	9	13	17	19	
Jours :	Montant récupéré en 2019	10	14	260	261	
Allocations du mois de décembre (Autorité publique) (2)				17 bis		
				304		
b) Chômage avec complément d'ancienneté	Montant payé ou attribué en 2019	11	15	18	20	
Jours :	Montant récupéré en 2019	12	16	264	265	
23. Retenues pour pensions complémentaires :						
a) Cotisations et primes normales			285			
b) Cotisations et primes pour continuation individuelle :			283			
24. Précompte professionnel :			286		0,00	
25. Intervention dans les frais de déplacements des demandeurs d'emploi pour formation obligatoire :						
26. N° de réf. O.P. :						

Liège, le 24 février 2020

VILLE DE LIEGE



Monsieur et Madame Janssens-Pingeon
Rue de la Liberté 24
4000 LIEGE

Instruction Publique
Service des
GARDERIES
En Potiérue, 5
4000 LIEGE

**ATTESTATION FISCALE EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANT AGE DE MOINS DE 12 ANS
ANNEE DE PAIEMENT 2019**

JARDIN BOTANIQUE

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Nom et adresse du débiteur : **Monsieur et Madame Janssens-Pingeon
Rue de la Liberté 24
4000 LIEGE**

Nom et prénom de l'enfant : **JANSSENS Julie**

Date de naissance de l'enfant : 10/02/2012

Période pendant laquelle l'enfant a été gardé : du 01/01/2019 au 31/12/2019

Nombre de jours de garde : 140

Tarif : 140 jour(s) à 5,00 EUR

Total des sommes perçues : 700,00 EUR

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Le Directeur de l'Enseignement,

POL DEFRERE

Liège, le 24 février 2020

VILLE DE LIEGE



Monsieur et Madame Janssens-Pingeon
Rue de la Liberté 24
4000 LIEGE

Instruction Publique
Service des
GARDERIES
En Potiérue, 5
4000 LIEGE

**ATTESTATION FISCALE EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANT AGE DE MOINS DE 12 ANS
ANNEE DE PAIEMENT 2019**

JARDIN BOTANIQUE

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Nom et adresse du débiteur : **Monsieur et Madame Janssens-Pingeon
Rue de la Liberté 24
4000 LIEGE**

Nom et prénom de l'enfant : **JANSSENS Jeanne**

Date de naissance de l'enfant : 11/03/2014

Période pendant laquelle l'enfant a été gardé : du 01/01/2019 au 31/12/2019

Nombre de jours de garde : 120

Tarif : 120 jour(s) à 5,00 EUR

Total des sommes perçues : 600,00 EUR

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Le Directeur de l'Enseignement,

POL DEFRERE

SOLUTION CAS 8

OPTION 1 : RÉGION WALLONNE

DÉCLARATIONS PARTIE 1

Des cohabitants de fait doivent toujours introduire CHACUN une déclaration séparée. Les enfants communs sont à charge du « chef de ménage ».

L'enfant « non commun » peut être pris à charge du « chef de ménage » si cet enfant est complètement ou principalement à charge du contribuable.

3 enfants à charge d'une seule personne est plus avantageux fiscalement que de « scinder » les enfants.

DÉCLARATION DE DIMITRI

DÉCLARATION DE SOPHIE

CADRE II - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE PERSONNEL ET CHARGES DE FAMILLE

CODE 1001	<input type="checkbox"/>	X
CODE 1030	<input type="checkbox"/>	3

CODE 1001	<input type="checkbox"/>	X
------------------	--------------------------	----------

CADRE IV - TRAITEMENTS, SALAIRES ET REVENUS DE REMPLACEMENT

CODE 250	<input type="checkbox"/>	26.000,00
CODE 250	<input type="checkbox"/>	4.800,00
CODE 1250	<input type="checkbox"/>	30.800,00
CODE 1251	<input type="checkbox"/>	1.200,00

CODE 250	<input type="checkbox"/>	22.000,00
CODE 250	<input type="checkbox"/>	1.600,00
CODE 1250	<input type="checkbox"/>	23.600,00

CODE 1254	<input type="checkbox"/>	580,00
CODE 1255	<input type="checkbox"/>	410,00
CODE 1260	<input type="checkbox"/>	890,00

CODE 1262	<input type="checkbox"/>	12.000,00
CODE 286	<input type="checkbox"/>	4.670,00
CODE 286	<input type="checkbox"/>	6.400,00
CODE 1286	<input type="checkbox"/>	11.070,00
CODE 1287	<input type="checkbox"/>	142,19
CODE 1290	<input type="checkbox"/>	X

CODE 286	<input type="checkbox"/>	4.00,00
CODE 286	<input type="checkbox"/>	283,04
CODE 1286	<input type="checkbox"/>	4283,04

CADRE IX - INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENTS EN CAPITAL

CODE 1353	<input type="checkbox"/>	691,68
------------------	--------------------------	---------------

CADRE X – DÉPENSES DONNANT DROIT À DES RÉDUCTIONS D'IMPÔT

CODE 1384	<input type="checkbox"/>	1.300,00	(700,00 + 600,00)
------------------	--------------------------	-----------------	-------------------

SOLUTION CAS 8

OPTION 2 : RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

DÉCLARATIONS PARTIE 1

Des cohabitants de fait doivent toujours introduire CHACUN une déclaration séparée. Les enfants communs sont à charge du « chef de ménage ».

L'enfant « non commun » peut être pris à charge du « chef de ménage » si cet enfant est complètement ou principalement à charge du contribuable.

3 enfants à charge d'une seule personne est plus avantageux fiscalement que de « scinder » les enfants.

DÉCLARATION DE DIMITRI

DÉCLARATION DE SOPHIE

CADRE II - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE PERSONNEL ET CHARGES DE FAMILLE

CODE 1001	X
CODE 1030	3

CODE 1001	X
-----------	---

CADRE IV - TRAITEMENTS, SALAIRES ET REVENUS DE REMPLACEMENT

CODE 250	26.000,00
CODE 250	4.800,00
CODE 1250	30.800,00
CODE 1251	1.200,00

CODE 250	22.000,00
CODE 250	1.600,00
CODE 1250	23.600,00

CODE 1254	580,00
CODE 1255	410,00
CODE 1260	890,00

CODE 1262	12.000,00
CODE 286	4.670,00
CODE 286	6.400,00
CODE 1286	11.070,00
CODE 1287	142,19
CODE 1290	X

CODE 286	4.00,00
CODE 286	283,04
CODE 1286	4283,04

CADRE IX - INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENTS EN CAPITAL

CODE 1353	691,68
-----------	--------

CADRE X – DÉPENSES DONNANT DROIT À DES RÉDUCTIONS D'IMPÔT

CODE 1384	1.300,00	(700,00 + 600,00)
-----------	----------	-------------------